

N° 2026-04-05

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres non excusés :  
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet : Aide exceptionnelle

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

**Étaient présent(e)s :**

Pauline **Hoffmann**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Marie-Laure **Robin** représentant le Conseil municipal,  
Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées,

**Étaient absente(s) excusée (s) :** Nelly **Dufour** représentant les personnes Handicapées, Pascale **Lagarde**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Madame la Présidente, expose à l'ensemble des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale la situation d'un administré qui rencontre des difficultés financières et à ce titre, sollicite le CCAS pour le financement des frais d'obsèques de son père.

Mme la Présidente, propose de lui venir en aide à hauteur de 500€ non remboursable et de régler directement aux pompes funèbres **DESSUILLE**, 18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montfort l'Amaury cette partie des frais d'obsèques.

**Le Conseil d'administration** après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de verser une aide financière de **500€**, aux pompes funèbres **DESSUILLE**, 18 avenue du Général de Gaulle 78490 Montfort l'Amaury pour participer aux frais d'obsèques.

**Rappelle que** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 20 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 20 avril  
2026

Publiée le 21 avril 2026

La Présidente,  
Françoise CHANCEL

